

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Date de la convocation

20-06-2022

Séance du 29 juin 2022

N° 18-2022-06

L'an deux mille vingt deux et le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, le Maire.

Présents : M BEGLIOMINI, BERNADOU, DERRIEUX, GISQUET, JONGBLOET, THILLIEZ,
et Mmes CALMELS, DELRIEU, GALAND,

Absent : Mme OHRESSER (donne pouvoir à Mme GALAND Amélie)

Secrétaire de Séance : Mr BEGLIOMINI Philippe

Nombre de membres		
Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	10	10

Objet : Approbation du transfert de la section de commune de « Lafargue » constituée des parcelles cadastrées H0483 et H0484 dans le domaine communal.

Mr le Maire rappelle que :

Les biens de section sont des parcelles de terrain de faible contenance appelées autrefois Patus qui étaient la propriété indivise des habitants d'un village ou d'un hameau pour faire paître les bêtes, faire des coupes de bois... Cette notion est tombée en désuétude et les sections ne sont désormais plus constituées pour administrer les biens communaux.

La section de commune de Lafargue (commune de Cestayrols) constituée des parcelles H0483 et H0484 (respectivement de 12 et 6630m²) est dépourvue de commission syndicale depuis plusieurs mandats. Les 11 membres de cette section de commune sont les habitants de la section ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section (liste ci dessous).

Conformément à l'article L2411-11 de la loi du 27 mai 2013, après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal, conjointement avec les membres de la section de commune de Lafargue, sollicite Mr le Préfet du Tarn pour qu'il transfère, à titre gratuit, la totalité des biens, droits et obligations de la dite section de commune, dans le patrimoine communal.

La demande conjointe de transfert de la majorité des membres de la section accompagnera celle du conseil municipal dès réception, de leur courrier en ce sens.

Le conseil municipal autorise M. le maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Liste des membres de la section :

- Mme Teulières Jeanine, demande de transfert reçue le 08/07/2022
- Mr Fernandez Ghislain, demande de transfert reçue le 08/07/2022
- Mme Huguenot Solange, n'habite plus la commune depuis juillet 2022
- Mr Masia Pierre, demande de transfert reçue le 05/07/2022
- Mme Boudet Solange (épouse Masia), demande de transfert reçue le 05/07/2022
- Mr Burgy Gwenael, demande de transfert reçue le 07/07/2022
- Mme Skrypczak Céline (épouse Burgy), demande de transfert reçue le 07/07/2022

- Mr Aussenac Jean-Christophe, en attente de réponse
- Mme Rodriguez Sandra (épouse Aussenac), en attente de réponse
- Mr Monestié Joseph, en attente de réponse
- Mr Monestié Michel, en attente de réponse

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

**Après dépôt en
Préfecture**

21-07-2022

**Publication ou
notification**

21-07-2022

**Le Maire,
Jean DERRIEUX**

